Limoges Métropole
Communauté urbaine

Zéro déchet - Zéro gaspi | Objectif -15% en 2025
Limoges Métropole - Direction de la prévention et de la gestion des
www.limoges-metropole.fr
N°Vert 0 800 86 11 11 APPEL GRATUIT

CONVENTION D'AIDES FINANCIERES A L'USAGER DE LIMOGES METROPOLE A LA REDUCTION DES DECHETS

Version 4

Entre :
Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 – 87031 Limoges cedex 1, représentée par son Président Guillaume Guérin, dûment autorisé par la délibération 12.2 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2022,

Ci-après dénommée : « Limoges Métropole »

Et d'autre part,
Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance[1] : .....

Adresse :.....

.....

Téléphone :.....

Mail :.....

Action(s) mise(s) en œuvre :
- ☐ Couches lavables
- ☐ Broyeur de branches
- ☐ Arrachage haies de thuyas, de cyprès et de lauriers
- ☐ Plantation haies vives et diversifiées
- ☐ Composteur bois ou lombricomposteur

Ci-après dénommée « l'usager »

PREAMBULE

Considérant ce qui suit :

Le poids des déchets a quasiment doublé ces cinquante dernières années avec des conséquences environnementales et financières pour les usagers. La législation tant européenne que française a donc fait de la prévention des déchets une priorité. Limoges Métropole, engagée dans un programme local de prévention des déchets, a l'objectif de réduire de 15 % la production de déchets ménagers entre 2010 et 2030.

La réduction des déchets organiques et de textiles sanitaires sont des actions majeures pour atteindre cet objectif. Limoges Métropole souhaite donc encourager les pratiques qui vont en ce sens au travers d'aides financières aux usagers de son territoire.

[1] Donnée collectée afin de permettre à Limoges Métropole de répondre à ses obligations envers la Direction générale des finances publiques.
Se référer à la politique de protection des données associée à ce dispositif pour le détail et les modalités du traitement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Limoges Métropole s'engage à rembourser l'usager sur facture sur 5 types d'actions : l'achat de couches lavables, l'achat d'un broyeur de branches, l'arrachage de haies de thuyas, de cyprès et de lauriers, l'achat de haies vives et diversifiées et l'achat d'un composteur bois ou d'un lombricomposteur autre que celui fourni par Limoges Métropole. Le matériel subventionné dans le cadre de cette action, a pour but de contribuer à la réduction des déchets sur le territoire de Limoges Métropole. L'usager s'engage donc à utiliser le matériel subventionné à l'adresse de la présente convention.

Toute demande d'aide financière doit obligatoirement se faire dans un délai maximum d'1 an entre la date de la (des) facture(s) et le dépôt du dossier de subvention à Limoges Métropole. La date de la facture détermine les modalités d'aide.

ARTICLE 2– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux deux parties. Elle ne pourra donner lieu au versement d'une participation financière à l'usager plus d'un an après la date de notification, Limoges Métropole se réservant le droit de contrôler le matériel au plus tard dans l'année à compter de la date de notification. La convention cessera de produire ses effets après réalisation de l'ensemble de ces formalités et ne pourra être renouvelée. Elle prendra donc fin un an après la date de notification à l'usager.

ARTICLE 3– MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Pour l'action « couches lavables » : Limoges Métropole rembourse l'usager sur facture l'achat de couches lavables à hauteur de 30 % de la facture avec un plafond de 100 €. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « broyeur de branches » : Limoges Métropole rembourse l'usager sur facture à hauteur de 30 % de l'achat d'un broyeur de branches avec un plafond de 80 €. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « arrachage de haies de thuyas, de cyprès et de lauriers » : Limoges Métropole rembourse l'usager sur facture à hauteur de 50 % des frais d'arrachage, de dessouchage, d'abattage et de coupe à ras des troncs avec un plafond de 200 €. Sont concernées les prestations de service par un professionnel. Sont concernées également la location de matériel (mini pelle, tronçonneuse…) et les frais pour la location et l'enlèvement d'une benne de déchets verts **après contrôle des travaux par Limoges Métropole**. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « plantation de haies vives et diversifiées » : Limoges Métropole rembourse l'usager sur facture à hauteur de 50 % avec un plafond de 150 € pour l'achat d'arbustes servant à composer une haie diversifiée, choisis parmi les essences de la page suivante :

l'Aubépine monogyne (Crataegus monogyna) essence locale 	la Bourdaine (Rhamnus frangula) essence locale 	Le Charme commun (Carpinus betulus) essence locale
Le Chêne pédonculé (Quercus robur) essence locale 	le Cornouiller mâle (Cornus mas) essence locale 	le Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea) essence locale
le Fusain d'Europe (Euonymus europaeus) essence locale 	Le Fragon (Ruscus aculeatus) essence locale 	Le Houx commun (Ilex Aquifolium) essence locale
le Nerprun purgatif (Rhamnus cathartica) essence locale 	le Noisetier (Corylus avellana) essence locale 	le Prunellier (Prunus spinosa) essence locale
le Viorne lantane (Viburnum lantana) essence locale 	le Viorne obier (Viburnum opulus) essence locale 	

Peuvent prétendre à cette aide les particuliers ayant fait arracher leurs haies de thuyas, de cyprès et de lauriers et les nouvelles constructions de résidence principale de moins de 4 ans. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « composteur bois ou lombricomposteur » : Limoges Métropole rembourse l'usager sur facture à hauteur de 30 % de l'achat d'un composteur en bois et d'un lombricomposteur autre que celui de Limoges Métropole (lombricomposteur intérieur, extérieur, couplé à une jardinière…), avec un plafond de 60 €. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer. Ne peuvent pas prétendre à cette aide les usagers ayant déjà bénéficié d'un composteur gratuit ou d'un lombricomposteur de Limoges Métropole. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'usager devra adapter le volume de son bac vert si besoin, selon les mêmes conditions que pour la distribution d'un composteur de Limoges Métropole.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

4.1 Pour obtenir le remboursement, l'usager devra fournir à Limoges Métropole **toutes les pages de la présente convention et toutes les pages de la (ou les) facture(s) afférente(s) à l'action ou aux actions** cochée(s) au début de cette convention. Une attention particulière devra être apportée par l'usager sur la date des factures pour vérifier l'éligibilité au dispositif. La facture devra être à l'adresse de l'usager sur Limoges Métropole.

L'usager devra également fournir **une copie recto-verso d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, d'électricité, d'eau…) et un relevé d'identité bancaire. Toutes les pièces justificatives doivent être au même nom, prénom et adresse.**
Pour l'action « arrachage haies de thuyas, de cyprès et de lauriers », l'usager devra également fournir des photographies de l'ensemble de la haie avant et après travaux ainsi que la taxe foncière en recto-verso attestant que la personne est propriétaire et est habilitée à prendre la décision pour l'arrachage de la haie. Si l'usager loue du matériel pour procéder lui-même à l'arrachage de la haie, ou loue une benne d'évacuation des déchets, il devra en informer Limoges Métropole pour contrôle des travaux.
L'usager s'engage à ne pas replanter de thuyas, de cyprès et de laurier suite à cet arrachage.
Ces documents ne constituent pas des pièces à transmettre au comptable public pour le paiement du mandat[2].

Pour l'action « plantation de haies vives et diversifiées » et si l'usager n'a pas bénéficié de l'aide de l'action « arrachage haies de thuyas, de cyprès et de lauriers », l'usager devra fournir les factures attestant de l'arrachage de sa haie de thuyas, de cyprès ou de lauriers et des photographies de son terrain attestant qu'aucune haie n'a été replantée. Pour les nouvelles constructions de résidence principale de moins de 4 ans, l'usager devra fournir des photographies de son terrain attestant l'absence de haies.

Rappel sur les factures à présenter :
Toute demande d'aide financière doit obligatoirement se faire dans un délai maximum d'1 an entre la date de la (des) facture(s) et le dépôt du dossier de subvention à Limoges Métropole. Les factures doivent être aux mêmes nom, prénom et adresse que les autres justificatifs demandés.

4.2 Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de Limoges Métropole ;
- le respect par l'usager des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- délai maximum d'1 an entre la date de la (des) facture(s) et le dépôt du dossier de subvention de l'usager à Limoges Métropole.

4.3 L'ordonnateur de la dépense est le Président de Limoges Métropole.
Le comptable assignataire est le Trésorier principal de Limoges municipal.

---

2 Les copies de documents de type « pièce d'identité », « justificatif de domicile » et « avis de taxe foncière » transmises par le demandeur sont uniquement et strictement destinées à permettre à Limoges Métropole de s'assurer de l'identité du demandeur et de sa légitimité à solliciter certaines aides auprès de l'Etablissement public de coopération intercommunale. Dès lors que l'identité et la légitimité du demandeur seront vérifiés, Limoges Métropole procèdera à la destruction de l'ensemble de ces documents qui ne feront l'objet d'aucune transmission à des tiers.
Se référer à la politique de protection des données associée à ce dispositif pour le détail et les modalités du traitement.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'USAGER

En contrepartie des aides financières accordées par Limoges Métropole, l'usager s'engage à utiliser le matériel subventionné à l'adresse de la présente convention.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'usager sans l'accord écrit de Limoges Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'usager.

6.2 Limoges Métropole informe l'usager de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant une durée d'un an à partir de la date de notification de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Limoges Métropole. L'usager s'engage à permettre l'accès à son domicile à Limoges Métropole pour vérifier la bonne utilisation du matériel faisant l'objet de la participation financière. Le refus de l'usager entraîne la suppression ou le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le remboursement pour une action mise en œuvre par l'usager ne peut avoir lieu qu'une seule fois par foyer. Un foyer peut cependant souscrire à chacune des 5 actions « couches lavables », « broyeur de branches », « arrachage haie de thuyas, de cyprès et de lauriers », « haies vives » et « composteur bois ou lombricomposteur » donnant lieu à 5 remboursements maximum.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Limoges Métropole et l'usager. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10. 1 En l'absence de faute, chacune des parties peut résilier la présente convention, pour quelque cause que ce soit, en notifiant sa décision par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie. La résiliation prendra alors effet le mois suivant la date de réception du courrier précité. Elle ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité. Limoges Métropole se réserve également le droit de récupérer tout ou partie de la participation financière allouée.

10.2 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Limoges Métropole se réserve également le droit de récupérer tout ou partie de la participation financière allouée.

ARTICLE 11 – RECOURS

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de Limoges Métropole.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES

Conformément aux obligations du Règlement général sur la protection des données, il est porté à votre connaissance que les données que vous communiquez dans la présente convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par Limoges Métropole pour la (les) finalité(s) suivantes :

1) **T1a** Traiter les données à caractère personnel des usagers de Limoges Métropole nécessaires à la détermination de l'éligibilité des demandeurs.
2) **T1b** Traiter les données à caractère personnel des usagers de Limoges Métropole nécessaires au versement de l'aide financière à la réduction des déchets.
3) **T1c** Permettre à Limoges Métropole d'effectuer un suivi analytique des aides financières à la réduction des déchets.
4) **T1d** Permettre à Limoges Métropole d'utiliser ces données dépersonnalisées dans son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier)
5) **T2a** Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de contacter les usagers éligibles afin de mesurer leur niveau de satisfaction au regard des équipements et des services
6) **T2b** Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de communiquer auprès des usagers de manière élargie autour de la thématique déchets indépendamment de leurs contributions individuelles

Le détail des traitements mis en œuvre par Limoges Métropole ainsi que les droits dont vous bénéficiez et que vous pouvez exercer sur vos données est consultable dans la Politique de protection des données relatives à la prestation de broyage de branches à domicile.

Comme spécifié dans cette Politique de protection, certains traitements de données mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif nécessitent votre consentement afin de pouvoir être exploités par Limoges Métropole :

☐ (obligatoire pour bénéficier du service) je reconnais avoir pris connaissance et accepter les éléments de cette convention et des traitements effectués par Limoges Métropole sur la base des données collectées par le biais du présent formulaire tels que décrits dans la politique de protection des données, à m'adresser des communications et/ou à me contacter dans le cadre des finalités 2 et 3

La saisie des données est obligatoire pour bénéficier du service relevant du traitement **T1**.

Votre consentement est requis pour les actions relevant du traitement **T2**.

☐ J'autorise Limoges Métropole à m'adresser des communications et/ou à me contacter dans le cadre de la finalité **T2a**.

☐ J'autorise Limoges Métropole à m'adresser des communications et/ou à me contacter dans le cadre de la finalité **T2b**.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de cette convention et en accepte les conditions.

Fait à……, le …….

L'usager	**Limoges Métropole**